

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°1 du 6 janvier 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°5

ARRÊTÉ N° 6241/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant création du cercle de la base de défense d'Angoulême (Charente).

Du 6 décembre 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation ».

ARRÊTÉ N° 6241/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant création du cercle de la base de défense d'Angoulême (Charente).

Du 6 décembre 2011

NOR D E F E 1 1 5 2 2 3 1 A

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO du 25 novembre 2011, texte n° 5).

Arrêté du 29 novembre 2010 (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6 ; signalé au BOC 2/2011 ; BOEM 110.3.1.5).

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2

Référence de publication : BOC N°1 du 6 janvier 2012, texte 5.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base de défense d'Angoulême est créé à compter du 18 novembre 2011.

Art. 2. Le cercle de la base de défense d'Angoulême est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense d'Angoulême.

Art. 3. Le cercle de la base de défense d'Angoulême assure des prestations de restauration, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne et de manifestations particulières.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(A) n.i. BO ; JO du 25 novembre 2011, texte 5.